



B N° 8749

Republique d'Haïti

Dix centimes de Gourde

Aujourd'hui le vingt cinq Mars mil neuf cent quarante deux, an 139^e de l'Indépendance.

Nous, Emmanuel Ybema Blain, arpenteur géomètre de la juridiction du Tribunal civil de Port-au-Prince, y résidant, identifié au n° 2034 et patenté au n° 46648 pour la présente exercice, soussigné, certifie, qu'à la requête de la dame Elzée Euzenne, identifiée au n° 6540, agissant pour et en nom de ses enfants mineurs: Estève et Inovia Pétel Homme et de: Bétaux et Clérise Pétel Homme, identifiés au n° et propriétaires, domiciliés dans la commune de la Croix-de-Bouquets nous sommes expressément transportés sur l'habitation 'Lechouers' section rurale de Barreux, en cette commune et arrondissement de Port-au-Prince aux fins de reconnaître en faveur de requérants la lisière d'un carré de terre qu'ils comptent vendre à la Haïtian American Sugar Company représentée par son Président Monsieur Elliott dont feu leur père Marchantel Pétel Homme, suivant leur déclaration, en fut propriétaire pour l'avoir acquis de feu Hippolyte Noël. Le dit carré en fut maître par moyen de l'acquisition qu'il en fit de feu Adolphe Jérôme, suivant un acte de ratification de vente au rapport de M^r Emmanuel Chermidar ci-devant notaire, en date du vingt deux Avril mil neuf cent deux, enregistré.

Pour donner suite à notre requête, les voisins avisés, accompagnés de requérants, du sieur Emile Doris, de l'Ingénieur Fritz Dupré, représentant de la Hasco, de M^r Emmanuel Minville, fondateur de la dite Compagnie, avons procédé comme suit: D'une borne indiquée sur notre plan par la lettre F, avons fait un 27° 7' Est 101 pas ou 188m 87, de F en G, Est, 27° 7' Sud cent soixante six centimètres, et avons ensuite joint P à G. D'où nous avons la surface FEOP, d'un carré de terre ou 1 hectare 29 ares lequel est borné au nord, par la Hasco, au sud, par M^r Momentini Studré, à l'Est, par le reste de la propriété, mesurant neuf centimètres de carré de terre et à l'ouest par madame Emile Doris. Notre opération terminée à la satisfaction des parties, nous avons dressé et clos le présent procès verbal que nous avons signé avec ceux qui savent le faire nous les avertissons par ce savoir de ce qui est requis conformément à la loi, les jours, mois et an que dessus. Ainsi signé à la minute: Emile Doris, F. Dupré, Emmanuel Minville

me expedition
+ sieurs
et

34

Mirville et Emmanuel St. Blain affirment détenteurs de la dite minute au bas de laquelle
est écrit: Surquité à la Croix des Bouquets le dix huit Août mil neuf cent qua-
rante deux, folio 45, case 130 du Registre N^o 15 des acts civils. Pe en droit: Qua-
tre jours en quatre. Le Receveur de l'Intendance de la Croix des Bouquets
Le Proprié (signé) St. Nicolas. Transcrit à la Croix des Bouquets ce dix
huit Août mil neuf cent quarante deux, folio 84, case 45 du Registre C^o
14 des acts de transcription. Pe en droit: Trois jours en quatre. Qua-
tre Certificat: deux jours et demi. en quatre mois, deux mois, huit ven-
tes bon et deux prolongements bon. Le Receveur de l'Intendance de la
Croix des Bouquets. Le Proprié (signé) St. Nicolas

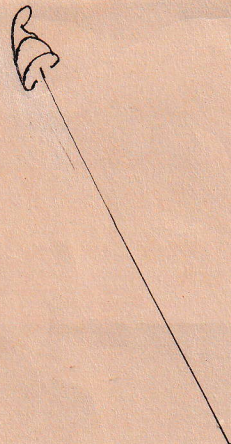
Pour expedition conforme: Un neuroi bon.

Collationné

Emmanuel St. Blain
ap. J.

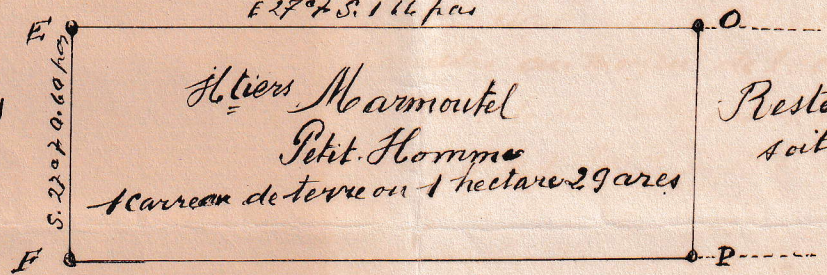
H. Lion Serrebourg
 Plan conforme à note procés-
 verbal d'arpentage du 25 Mars
 1942, au 139^e de l'Inde proce-
 ee, à l'échelle de 1 m² pour 2 p²
 par nous soussigné,

Emmanuel Blam
 arpenteur



Neusco

E 27° 2 S. 116 pas



M^{re} Madame Emile Bonis

Monnertine Audré

